SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU SUZON

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à dix-huit heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon, légalement convoqué le 07 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame Patricia GOURMAND.

Membres titulaires présents : Patricia GOURMAND ; Patrick DUTHU, Jean-Michel BUGEON, Henri ECHARD ; Claude BARANGER ; Baptiste AMBROSIONI ; Pierre-Alexandre BREMEERSCH ; Olivier CADOUX ; Sandrine CATRISSE ; Virginie DESCHAMPS ; Robert DURIN ; Christian FLICK ; Christophe HERVE ; Audrey JEANNIARD ; Nathalie MAIRET ; Arnaud MANNEVY ; Daniel MALGRAS ; Pascal MINARD ; Bruno MULLER ; Céline RENARD ; Nicolas SIMONET ; Sylvain VIARD.

Membres titulaires excusés : Bénédicte DOLIDZE ; Lys MONY

Membres en exercice : 24
Membres présents : 22
Suffrages exprimés : 22

Ouverture du Comité syndical à 18h15 par Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS.

Désignation du secrétaire de séance

Le Comité syndical désigne Jean-Michel BUGEON en tant que secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 des budgets 70000 et 70001
- Travaux sur le réseau d'eaux usées de Bellefond et de Ruffey-lès-Echirey
- Lancement de consultation pour de schéma directeur pour l'eau potable du SIEAVS
- Lancement de consultation pour le schéma directeur d'assainissement pour Bligny-le-Sec
- Lancement de consultation pour les PS 2027-2028
- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel du SIEAVS (Ratio « promu-promouvables » relevant des filières administratives et technique
- Création d'un emploi à temps non complet en 2026
- Achat d'un véhicule de service
- Désignation représentants CNAS
- Référent déontologue des élus
- Pouvoir à la présidence de désigner un référent RGPD au sein des agents

Madame la Présidente propose au Comité syndical d'accepter l'ajout à l'ordre du jour des points suivants, non prévus initialement :

- Désignation des délégués au Syndicat de Gros Bois en Montagne

- Désignation des délégués à ICO Ingénierie Côte-d'Or
- Désignation du délégué à la Commission Locale de l'Eau du Bassin de l'Ouche

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE COMITE SYNDICAL DU 05 MAI 2026

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance de Comité syndical du 05 mai 2026, Madame la Présidente propose au Comité de l'accepter s'il ne suscite aucune remarque.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le procès-verbal du 05 mai 2026

18-2026/APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LE BUDGET 70000 (EAU POTABLE)

Mme la Présidente présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau – 70000 - du Syndicat Intercommunal de l'Eau et d' l'assainissement de la Vallée du Suzon comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu :	2 250 426,99 €
	Réalisé :	941 351,83 €
	Reste à réaliser :	290 224,09 €
RECETTES	Prévu :	2 254 514,63 €
	Réalisé :	1 402 619,05 €
	Reste à réaliser :	383 182,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu :	1 216 271,97 €
	Réalisé :	538 638,26 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
RECETTES	Prévu	1 844 778,61 €
	Réalisé	1 982 033,66 €
	Reste à réaliser	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	461 267,22 €
Fonctionnement	1 443 395,40 €
Résultat global	1 904 662,62 €

Considérant que Mme Patricia GOURMAND, Présidente, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Jean-Michel BUGEON , 2ième Vice-Président, attaché aux finances

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du Budget Principal (70000) – Eau potable, dressé conjointement par la Présidente et le Comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

19-2026/APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LE BUDGET 70001 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Mme la Présidente présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement Collectif – 70001 - du Syndicat Intercommunal de l'Eau et d' l'assainissement de la Vallée du Suzon comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu :	1 038 525,59 €
	Réalisé :	160 510,66 €
	Reste à réaliser :	14 800,79 €
RECETTES	Prévu :	1 533 558,56 €

	Réalisé :	1 516 587,30 €
	Reste à réaliser :	39 526,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu :	300 348,95 €
	Réalisé :	228 426,43 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
RECETTES	Prévu	1 330 323,95 €
	Réalisé	1 293 846,13 €
	Reste à réaliser	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	1 356 076,64 €
Fonctionnement	1 065 419,70 €
Résultat global	2 421 496,34 €

Considérant que Mme Patricia GOURMAND, Présidente, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Jean-Michel BUGEON , 2ième Vice-Président, attaché aux finances

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du Budget Annexe (70001) – Assainissement Collectif, dressé conjointement par la Présidente et le Comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

20-2026/TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES DE BELLEFOND ET DE RUFFEY-LES-ECHIREY – SECTEUR BASMONT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical que le schéma directeur d'assainissement de Ruffey-lès-Echirey a été réalisé en 2019.

Ce schéma a mis en évidence l'arrivée d'eaux claires parasites dans les réseaux de Bellefond et Ruffey-lès-Echirey impliquant un surcout de traitement de ces eaux à la station d'épuration de Dijon métropole.

Le SIEAVS est soumis conventionnellement à des engagements sur le taux d'eaux claires parasites.

Le Syndicat a donc lancé des travaux de réhabilitation du réseau d 'eaux usées de la rue des Romains à Bellefond (200ml – 15 branchements) et de renouvellement du réseau d'eaux usées de la rue de Fontenis et de la rue du Four à Ruffey-lès-Echirey (400 ml – 42 branchements).

Considérant que le marché a pour objet :

- Lot n° 1 : renouvellement du réseau d'eaux usées de la rue de Fontenis et de la rue du Four à Ruffey-lès-Echirey (400 ml – 42 branchements)
- Lot n° 2 la réhabilitation du réseau d 'eaux usées de la rue des Romains à Bellefond (200ml – 15 branchements)

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la Commande publique ;

Considérant que l'avis de publicité a été publié le 10/03/2026

Considérant que pour le lot 1, 8 offres ont été reçues dans les délais

Considérant que pour le lot 2, 7 offres ont été reçues dans les délais

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant l'analyse des offres réalisée par les services, dont il ressort le classement suivant :

Pour le lot n° 1

Entreprise	Montant de l'offre de base vérifié et corrigé € TTC	Note Critère Prix /40	Note Critère Valeur Technique /60	Note Globale /100	CLASSEMENT
SADE CGTH / LOT 1	375 245,40 €	40,0	58	**98,0**	1
DESERTOT / LOT 1	497 736,00 €	30,2	58	**88,2**	2
STPI / LOT 1	381 948,00 €	39,3	48	**87,3**	3
SNCTP / LOT 1	467 370,00 €	32,1	48	**80,1**	4
BER 21 / LOT 1	454 461,00 €	33,0	42	**75,0**	5
PETAVIT / LOT 1	682 770,00 €	22,0	52	**74,0**	6
ETM GUINOT / LOT 1	404 384,40 €	37,1	34	**71,1**	7
ANJOUBAULT TP / LOT 1	415 119,30 €	36,2	26	**62,2**	8

Pour le lot n° 2 :

Entreprise	Montant de l'offre de base vérifié et corrigé € TTC	Note Critère Prix /40	Note Critère Valeur Technique /60	Note Globale /100	CLASSEMENT
ETM GUINOT / LOT 2	105 588,00 €	40,0	54	**94,0**	1
TELEREP / LOT 2	146 482,20 €	28,8	54	**82,8**	2
SEREHA / LOT 2	152 955,60 €	27,6	50	**77,6**	3
REHA ASSAINISSEMENT / LOT 2	110 239,20 €	38,3	31	**69,3**	4
M3R / LOT 2	157 395,84 €	26,8	42	**68,8**	5
TERIDEAL / LOT 2	283 014,24 €	14,9	48	**62,9**	6
SADE CGTH / LOT 2	161 282,40 €	26,2	34	**60,2**	7

Considérant que

- Pour le lot n°1, l'offre de la société SADE CGTH est économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis ;
- Pour le lot n° 2, l'offre de la société ETM GUINOT est économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 13 mai 2026, réunie sous la forme de la commission d'aide à la décision.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux lot n°1 relatif renouvellement du réseau d'eaux usées de la rue de Fontenis et de la rue du Four à Ruffey-lès-Echirey (400 ml – 42 branchements), à la Société SADE CGHT, sise Agence de Dijon 56 avenue de Tavaux 21800 Chevigny-St-Sauveur, pour un montant de :
  - 312 704,50 € HT
  - 375 245,40 € TTC
-
- ATTRIBUE le marché de travaux lot n°2 relatif à la réhabilitation du réseau d 'eaux usées de la rue des Romains à Bellefond (200ml – 15 branchements) à la Société ETM Agence Pascal GUINOT TP, sise Rue Henri Schneider 71210 MONTCHANIN, pour un montant de :
  - 87 900,00 € **HT**
  - 105 588,00 € TTC
- **PRECISE** que le délai d'exécution des travaux est fixé
  - **Pour le lot n° 1** à 6 mois
  - **Pour le lot n° 2 à 4 mois**
- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental au meilleur taux, le soutien de l'Etat au titre de la DETR au meilleur taux et le concours de l'Agence de l'eau au meilleur taux,

- **MISSIONNE** Mme la Présidente à signer le marché ainsi que tous les documents afférents.

21-2026/LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEAVS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Vallée du Suzon (SIEAVS) souhaite engager l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Cette étude est nécessaire afin de disposer d'une vision globale et prospective du fonctionnement du service, d'identifier les travaux prioritaires à réaliser et d'assurer une gestion durable de la ressource en eau.

Elle précise que la réalisation de ce schéma directeur constitue également une condition indispensable à l'obtention des aides financières des Agences de l'eau, tant pour l'étude elle-même que pour les futurs travaux d'investissement. À défaut de réalisation de ce schéma directeur, aucune subvention ne pourra être mobilisée pour les opérations ultérieures sur le réseau d'eau potable.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le principe de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la désignation d'un bureau d'études ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la consultation ;
- et à solliciter les aides financières auprès des Agences de l'eau et de tout autre partenaire institutionnel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEAVS
- **AUTORISE** le lancement de la consultation correspondante
- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental au meilleur taux, le soutien de l'Etat au titre de la DETR, au meilleur taux et le concours des Agences de l'eau au meilleur taux
- **MISSIONNE** Madame la Présidente à engager et signer toutes les pièces relatives à cette consultation.

22-2026/LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE BLIGNY-LE-SEC

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Vallée du Suzon (SIEAVS) souhaite engager l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour la commune de Bligny-le-Sec.

Cette étude est nécessaire afin de disposer d'une vision globale et prospective du fonctionnement du système d'assainissement, d'identifier les travaux prioritaires à réaliser et d'assurer une gestion durable des infrastructures et du milieu naturel.

Elle précise que la réalisation de ce schéma directeur constitue également une condition indispensable à l'obtention des aides financières des Agences de l'eau, tant pour l'étude elle-même que pour les futurs travaux d'investissement. À défaut de réalisation de ce schéma directeur, aucune subvention ne pourra être mobilisée pour les opérations ultérieures sur le réseau d'assainissement.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le principe de réalisation du schéma directeur d'assainissement pour la commune de Bligny-le-Sec ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la désignation d'un bureau d'études ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires relative à cette consultation
- et de solliciter les aides financières auprès des Agences de l'eau et de tout autre partenaire institutionnel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de réalisation du schéma directeur d'assainissement pour la commune de Bligny-le-Sec ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation correspondante ;

- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental au meilleur taux, le soutien de l'Etat au titre de la DETR, au meilleur taux et le concours des Agences de l'eau au meilleur taux
- **MISSIONNE** Madame la Présidente à engager et signer toutes les pièces relatives à cette consultation ;

23-2026/LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES EAU POTABLE ET ASSAISSEMENT COLLECTIF POUR 2027-2028

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient d'anticiper le renouvellement des marchés des prestations de services en eau potable et en assainissement pour les années 2027 et 2028.

Conformément à l'obligation d'allotissement des marchés publics, le marché comprendra les lots suivants :

- Lot 1 : Exploitation du service de l'eau potable (production et distribution) pour 9 communes (Bligny le Sec – Champagny – Lamargelle – Lery – Poncey – Turcey – Val Suzon – Trouhaut – Saint Seine l'Abbaye) ;
- Lot 2 : Exploitation du service de l'assainissement (collecte et traitement) pour 2 communes (Bligny le Sec et Léry).

Le recours à une procédure avec négociation des entités adjudicatrices se justifie par la nécessité :
- d'adapter précisément les solutions techniques proposées par les candidats,
- d'optimiser les conditions d'exploitation des services,
- et de tenir compte de la complexité technique et territoriale des prestations.

Elle souligne également que cette anticipation est indispensable afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des prestations et de sécuriser l'organisation du service public.
En conséquence, il est proposé au comité syndical d'autoriser le lancement d'un marché alloti pour ces prestations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une consultation pour un marché d'exploitation du service d'eau potable pour 9 communes (lot 1) et un marché d'exploitation du service d'assainissement pour 2 communes (lot 2) pour les années 2027 et 2028 ;
- **AUTORISE** le recours à une procédure avec négociation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer la consultation correspondante ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la procédure ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants des exercices 2027 et 2028.

24-2026/FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL DU SIEAVS (RATIOS « PROMU PROMOUVABLES » RELEVANT DES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Madame la Présidente donne lecture de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui modifie l'article L 522-27 du Code général de la fonction publique : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire ».

Elle explique que depuis le 22 février 2007, les quotas d'avancement de grade fixés par les statuts particuliers des cadres d'emplois sont remplacés par des ratios « promus promouvables » pour tous les cadres d'emplois à l'exception des agents de police municipale. Les ratios « promus promouvables » correspondent aux pourcentages fixés par l'assemblée délibérante, après avis du CTP, appliqués aux effectifs de la collectivité remplissant les conditions pour avancer au grade supérieur dans leur cadre d'emplois.

Les dispositions n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois.

Ainsi, un ratio de 100 % permet de nommer au grade supérieur tous les agents qui remplissent les conditions :
- parmi les fonctionnaires inscrits sur le tableau d'avancement de la collectivité, au titre de l'année en cours, et dans l'ordre du tableau ;
- à partir de la date à laquelle le fonctionnaire remplit effectivement toutes les conditions statutaires d'avancement.

Madame la Présidente ajoute que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel.

Elle propose à l'Assemblée de délibérer de manière « générale » et de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité comme suit :

- Filière administrative : 100 %
- Filière technique : 100 %

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Madame la Présidente.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

25-2026/CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET EN 2026

Madame la Présidente expose au Comité qu'un poste de secrétaire administratif et comptable a été créé en 2023 pour une durée de travail de 17 heures 30 mensuelles. Modifié en 2024 pour 22,50 heures.

Au regard de l'évolution des besoins du service, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste pour le porter à 30 heures mensuelles.

En conséquence, il convient de procéder à l'ouverture du poste correspondant, cette formalité étant obligatoire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades correspondants aux cadres d'emploi d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial ou contractuel.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRE :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial, permanent à temps non-complet.

Filière : administrative - Cadre d'emploi : Adjoint Administratif ou Rédacteur

CONTRACTUEL :

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier à minima d'un baccalauréat et si possible d'un diplôme de DUT, BTS ou de LICENCE (administration, etc.) et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'eau et/ou l'assainissement.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial soit négociée selon les compétences et expériences acquises.

Profil demandé :

Missions (cf. fiche de poste) :

- Accueil et correspondance :
  - Assurer le secrétariat téléphonique, physique et la communication
  - Assurer le lien avec les différents interlocuteurs du syndicat
- Gestion financière et comptable :
  - Participer à la gestion financière et comptable / Suivre l'exécution budgétaire
- Projets et rédaction :
  - Elaborer et rédiger des dossiers ou des marchés publics
  - Rédiger des comptes rendus de réunions, des procès-verbaux et des délibérations
  - Monter des dossiers de subventions
- Travail en collectivité :
  - Travailler avec l'ensemble des acteurs liés à la vie du syndicat
  - Organiser les plannings et assurer le lien quotidien avec le responsable et la Présidente
  - Organiser et prendre part à des réunions seul ou en équipe, parfois hors des horaires de travail (heures décomptées et récupérées)
- Contrôle de gestion et veille
  - Participer à l'amélioration et à l'optimisation de l'efficacité du syndicat

Connaissances et compétences requises (cf. fiche de poste) :

- Connaître les bases de la comptabilité publique (M49) et du service public / Avoir des notions sur les compétences Eau Potable et Assainissement

- Qualités rédactionnelles et relationnelles / Maîtrise des outils informatiques
- Permis B souhaité

Davantage d'informations sont disponibles sur la fiche de poste.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer cet emploi à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (soit 30/35e), à compter du 01 avril 2026 ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la création de cet emploi et la tenue des procédures de recrutement ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

26-2026/ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE

Mme la Présidente informe le Comité Syndical du besoin d'acquérir un véhicule de service afin d'assurer les déplacements liés aux activités du syndicat.

Elle précise que plusieurs concessionnaires ont été consultés et que différentes offres ont été étudiées.

Après analyse des propositions, l'offre de la société Suquet Auto a été retenue comme étant la plus avantageuse et adaptée aux besoins.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition d'un véhicule de service de type Renault Clio V TCE 90 techno
- **DECIDE** de valider l'offre présentée par la Société Suquet Auto ;
- **DECIDE** de valider les conditions financières de cette acquisition, détaillée comme suit :
  - Prix du véhicule : 14 575 € HT
  - Coût de la carte Grise : 313.76 € HT
  - Frais administratif : 491,67 € HT

  Montant Total de l'acquisition : 15 380,43 € HT
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 70000 – 2026, au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2182 – Matériel de transport. »
- **PRECISE** que la clé de répartition entre les deux budgets s'appliquera comme suit :
  - 63% pour le budget eau (9 689,67 € HT)
  - 37 % pour le budget Assainissement collectif (5 690,76 €)
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

27-2026/DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que la collectivité est adhérente au CNAS, organisme ayant pour vocation de proposer aux agents des prestations d'action sociale dans divers domaines (aides financières, loisirs, vacances, soutien aux familles, etc.).

Elle souligne que cette adhésion participe à une politique sociale active en faveur des agents, contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie et au renforcement de l'attractivité de la collectivité.
Conformément aux statuts du CNAS, il est nécessaire de désigner :

- un délégué élu, représentant l'assemblée délibérante,
- un délégué agent, représentant le personnel.

Ces délégués jouent un rôle essentiel de relais entre le CNAS et la collectivité : ils assurent la diffusion de l'information auprès des agents, facilitent l'accès aux prestations et participent à la bonne mise en œuvre de l'action sociale.

Madame la Présidente précise que ces représentants sont désignés pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, soit une période de **six ans**.

En conséquence, il est proposé au conseil de procéder à la désignation de ces deux délégués.

Mme la Présidente précise qu'étant candidate à cette désignation, elle ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE en qualité de délégué élu auprès du CNAS :
  → Mme Patricia GOURMAND

- DESIGNE en qualité de délégué agent auprès du CNAS :
  → Mme Frédérique JULIAT
- PRECISE que ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours, soit **6 ans**.
- MISSIONNE Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28-2026/REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que la loi 3DS du 21 février 2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes, que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local par délibération au plus tard le 1er juin 2026, et que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

29-2026/POUVOIR A LA PRESIDENCE DE DESIGNER UN REFERENT RGPD AU SEIN DES AGENTS

Madame la Présidente explique le règlement européen 2016/679, dit « RGPD » - Règlement Général de Protection des Données -, a été adopté le 14 avril 2016. Ce règlement est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Ce règlement impose en effet à chaque collectivité qui détient des données à caractère personnel, d'importantes règles de sécurité. En disposant de logiciels RH, état civil, élections, ou de données liées à l'urbanisme, l'action sociale etc., la collectivité est soumise à cette obligation. Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable) ;
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles ;
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas ;
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que, dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.
La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte-d'Or propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Côte-d'Or (CDG 21) a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Les projets de convention, de lettre de mission du DPD, ainsi que de charte d'engagement du DPD sont joints en annexe.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Côte-d'Or, la lettre de mission du DPD, et tous actes afférents à ce projet.
Il est également proposé à ce que Madame la Présidente désigne un référent RGPD, sous contrôle du DPD, au sein de la collectivité afin de garantir notamment les bons échanges entre le syndicat et son délégataire ou prestataire de service.
Madame la Présidente ne prend pas part au vote

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Côte-d'Or, la lettre de mission du DPD, et tous actes afférents à ce projet ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour désigner un référent RGPD au sein de la collectivité, sous contrôle du DPD ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

30-2026/DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GROSBOIS EN MONTAGNE

Madame la Présidente informe le comité syndical qu'il convient de procéder à la désignation de 3 délégués appelés à représenter le SIEAVS au Syndicat Mixte de Grosbois-en-Montagne :

- Patricia GOURMAND
- Henri ECHARD
- Claude BARANGER

Mme la Présidente précise qu'étant candidate à cette désignation, elle ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner comme délégué au SM Grosbois-en-Montagne :
  - Patricia GOURMAND
  - Henri ECHARD
  - Claude BARANGER
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

31-2026/DESIGNATION DES DELEGUES A ICO (INGENIERIE COTE D'OR)

Madame la Présidente informe le Comité syndical qu'il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter le syndicat au sein de ICO Ingénierie Côte-d'Or.

- Patrick DUTHU
- Henri ECHARD

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire :
  - M Patrick DUTHU
- DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant :
  - M Henri ECHARD
- AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32-2026/DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Madame la Présidente informe le Comité syndical qu'il convient de procéder à la désignation du délégué appelé à représenter le syndicat au sein de la Commission Locale de l'Eau du Bassin de l'Ouche, au titre du « collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » (CLE)

Madame la Présidente précise qu'étant candidate à cette désignation, elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire :
  - Mme Patricia GOURMAND
- AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, à 20h00 la séance est levée.

Agenda

Du 22 mai au 13 juin congés de Stéphanie

Mercredi 27 mai à 10h : Contentieux nitrates en Préfecture

Vendredi 29 mai à 14h00 : Installation de l'exécutif du Syndicat Mixte de Grosbois en Montagne

Jeudi 11 juin à 10h30 : Vote du budget du Syndicat Mixte de Grosbois en

Mercredi 17 juin à 15h : AG de ICO

Mercredi 17 juin à 9h : Présentation de joint de tampon à Asnières par Pont à Mousson

Jeudi 18 juin à 8h : réunion mensuelle technique Suez

Mardi 23 juin à 8h30 : Visite des installations pour la PS 2027

Mercredi 24 juin à 9h00 : réunion SICECO

Mercredi 24 juin à 10h30/12h00 : Réunion VP

Jeudi 25 juin à 11 h : Inauguration de Saussy

Mercredi 1er juillet à 14h00 : restitution AVP interconnexion Bligny-Champagny

Jeudi 2 juillet à 18h15 : Comité Syndical à la Mairie de Asnières-lès-Dijon

Mercredi 08 juillet à 9h00/11h00 : Réunion VP

Mercredi 22 juillet à 9h00/11h00 : Réunion VP

Mercredi 19 aout à 9h00/11h00 : Réunion VP

Mercredi 02 septembre à 9h00/11h00 : Réunion VP

Mercredi 16 septembre à 9h00/11h00 : Réunion VP

Mercredi 30 septembre à 9h00/11h00 : Réunion VP

Mercredi 14 octobre à 9h00/11h00 : Réunion VP

Mercredi 28 octobre à 9h00/11h00 : Réunion VP

Mercredi 18 novembre à 9h00/11h00 : Réunion VP

Mercredi 02 décembre à 9h00/11h00 : Réunion VP